

**Vous travaillez dans le secteur des technologies orthopédiques?
Vous avez donc droit à votre prime syndicale !**

Période de référence :

01/10/2014 – 30/09/2015

Montant :

Le montant auquel vous avez droit est mentionné sur la carte :

→ € 135,00 ou 11,25€ par mois presté

Attestations :

Votre employeur vous fournira une attestation que vous devez remettre dûment complétée à l'un des secrétariats de la CGSLB.

Que doit figurer sur l'attestation ?

1. Votre numéro d'affiliation CGSLB ;
2. Votre numéro de compte;

Paiement

Le paiement sera effectué à partir du 11/01/2016

**Votre Liberté
Votre Voix**

